

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-CF541

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – Après le onzième alinéa de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La commission veille à ce que les contraintes générées par la formation des dossiers de demande soient limitées pour les bénéficiaires visés à l'article L2334-33. Elle peut émettre des propositions à destination du représentant de l'État dans le département en vue de simplifier ladite formation. »

II. – Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les contraintes auxquelles se heurtent les collectivités territoriales dans la formation des dossiers de demande de dotations d'investissement de l'État. Ce rapport propose des mesures de simplification de ladite formation et notamment d'allègement de la liste des pièces à produire à l'appui de la demande.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et proposé par l'AMRF vise à simplifier la Constitution des dossiers de demande de subvention pour les collectivités.

En complément de délais extrêmement restreints, les maires doivent se heurter à une complexité indéniable pour monter leurs dossiers de demande de subventions d'investissement, notamment du fait du nombre important de pièces complémentaires à fournir.

Une simplification étant nécessaire, le présent amendement propose donc de donner de nouvelles prérogatives à la commission départementale d'attribution pour agir en faveur d'une rationalisation de ces lourdeurs administratives. En parallèle, il entend à travers une demande de rapport, inciter

l'administration à travailler, dégager des pistes et engager rapidement des mesures de simplification de la procédure.